

Pour l'application des articles 19 et 20 de la loi n° 1235 du 28 décembre 2000 modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

Variations de la moyenne sur 4 trimestres de l'IPC depuis le 1^{er} janvier 2024

Janvier	4,82 %
Février	4,56 %
Mars	4,25 %
Avril	3,95 %
Mai	3,64 %

Rappel variations année 2023

Janvier	5,34 %
Février	5,61 %
Mars	5,83 %
Avril	5,92 %
Mai	5,99 %
Juin	5,96 %
Juillet	5,83 %
Août	5,65 %
Septembre	5,55 %
Octobre	5,47 %
Novembre	5,26 %
Décembre	5,02 %

Il est rappelé que le taux annoncé est un taux mensuel d'augmentation applicable annuellement et qui s'établit en fonction du mois correspondant à la date de signature du bail.